



CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
« Guy de la Horie »

N° 501924/ARM/BA110/CSA
A Creil, le 23 octobre 2018

**NOTE D'ORGANISATION
DE LA SECTION VOL MOTEUR**

(Mise à jour pour la saison 2025-2026)

OBJET : Organisation et règlement intérieur de la section Vol Moteur.

REFERENCES : - Règlement intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » du 17 avril 2018 ;

- Protocole d'accord n° 503392/BA110/CDT/CSA du 21/02/2014 entre le CSA « *Guy de la Horie* » et l'aéroclub du Valois (ex aéroclub de Creil-Senlis-Chantilly).

PIECES JOINTES : 6 annexes :

- Annexe 1 : informations complémentaires sur le fonctionnement de la section Vol Moteur ;
- Annexe 2 : tarifs d'inscription au CSA et à la section Vol Moteur ;
- Annexe 3 : attestation individuelle de respect de la Note d'Organisation / Règlement Intérieur de la section Vol Moteur ;
- Annexe 4 : fiche de renseignements pilote de la section Vol Moteur ;
- Annexe 5 : conditions particulières offertes par l'aéroclub du Valois aux membres de la section Vol Moteur ;
- Annexe 6 : liste des membres de la section Vol Moteur (réservée au secrétariat du CSA).

Le présent document abroge la précédente note d'organisation de la section Vol Moteur n° 503977/BA110/CB/CSA du 31/03/2014.

Il constitue le Règlement Intérieur de la section Vol Moteur du CSA et définit les conditions de la pratique des activités aéronautiques par ses adhérents.

ARTICLE 1 : DESIGNATION ET AFFILIATION DE LA SECTION

La section Vol Moteur fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « *Guy de la Horie* » affilié à la Fédération des clubs de la défense (FCD) sous le N° 458-03A et régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations.

Le siège social du CSA « *Guy de la Horie* » se trouve à : allée du Lieutenant Maurice CHORON, Base aérienne 110, 60314 CREIL Cedex.

La saison annuelle du CSA commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante.

Existant depuis 1996, la section Vol Moteur est constituée de membres du CSA pratiquant le pilotage d'avions appartenant à des aéroclubs ou loués à des propriétaires.

Les activités proposées par la section Vol Moteur ont lieu au sein de ces aéroclubs avec lesquels un protocole d'accord a été signé.

Les membres de la section s'engagent à :

- Se conformer aux Statuts et Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* », ainsi que la présente Note d'Organisation servant de Règlement Intérieur de la section Vol Moteur ;
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application de ces règlements.

ARTICLE 2 : BUTS DE LA SECTION

Comme pour toutes les sections du CSA « *Guy de la Horie* », les buts de la section Vol Moteur sont de :

- Proposer des activités permettant aux personnels de la base et leurs familles de s'intégrer plus facilement dans leur nouvel environnement, en créant des liens avec les différentes associations situées dans la région du site militaire ;
- Faciliter la mobilité du personnel de la base en proposant à sa famille de créer des contacts et entretenir des liens avec les autres familles ;
- Permettre à ses membres de participer à l'enrichissement des animations du CSA ;
- S'initier à de nouvelles activités.

Dans le cadre de ses activités spécifiques, la section Vol Moteur du CSA a pour vocation de :

- Promouvoir et développer la pratique de l'activité aéronautique motorisée dans un « esprit club » ;
- Mettre à la disposition de ses membres du matériel aéronautique collectif (casques pilotes, cartes aéronautiques, nécessaires de mise en œuvre des avions) ;
- Contribuer au rayonnement de la base aérienne de Creil et de l'Armée de l'Air et de l'Espace, en organisant ou en participant à des opérations aéronautiques mettant en valeur la solidarité et le lien armées-nation.

Les valeurs de bénévolat, d'entraide et de convivialité doivent être respectées par tous les membres de la section.

ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION

Le rôle premier du Responsable de la section est de :

- Être responsable vis-à-vis du président du CSA et des membres de la section de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la gestion matérielle et financière de la section ;
- En accord avec ses membres, exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de la section ;
- Établir et faire approuver par le Comité Directeur un Règlement Intérieur de la section en conformité avec le Règlement Intérieur du CSA ;
- Veiller à ce que ces Règlements Intérieurs soient respectés par les membres de la section ;
- Prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section ;
- Susciter des vocations parmi les membres de la section afin d'en assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux, et se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité.

Le Responsable de la section a la possibilité de refuser toute adhésion qui lui semblerait contraire à l'esprit de la section.

ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION DE LA SECTION

La fonction animation peut être confiée par le Responsable de la section à un ou plusieurs membres volontaires ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

ARTICLE 5 : MEMBRES DE LA SECTION

Les conditions normales d'adhésion à toute section sont définies par l'article 4 du Règlement Intérieur du CSA *Guy de la Horie*.

Elles peuvent être complétées, voire durcies, selon les spécificités de l'activité de la section et du contenu des conventions et protocoles d'accord signés avec une association tierce.

C'est notamment le cas pour la section Vol Moteur dont la catégorie des personnes pouvant s'y inscrire est limitée par l'aéroclub dans son protocole d'accord (*cf. annexe 1 de la présente Note d'Organisation*).

Au sein du CSA et de la section, tous les membres sont égaux en droits et en devoirs : aucune personne ne pourra bénéficier de « faveurs » sous prétexte qu'il dispose d'un niveau hiérarchique ou fonctionnel particulier dans le cadre de ses activités professionnelles, qu'elles soient militaires ou civiles.

ARTICLE 6 : FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au CSA et ses sections est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le futur adhérent doit :

- Remplir les formulaires d'adhésion au CSA et à la ou les sections désirées, intégralement et avec précision ;
- Avoir pris connaissance et accepter sans réserve le Règlements Intérieur du CSA et celui de la section (*la présente Note d'Organisation*) ;
- Acquitter la cotisation annuelle du CSA et de la section (*cf. montants indiqués dans l'annexe 2 de la présente Note d'Organisation*) ;
- Fournir une photographie d'identité.

Le simple dépôt du dossier auprès du secrétariat du CSA n'en constitue pas automatiquement son acceptation.

L'inscription ne sera effective qu'après validation du dossier par le Responsable de chaque section choisie.

Le Responsable de la section prendra contact avec le nouveau membre une fois son dossier validé.

Le membre sera ensuite invité à se rendre à l'aéroclub conventionné pour y finaliser son inscription en tant que « membre associatif », lui permettant de bénéficier d'avantages inscrits au protocole d'accord et octroyés aux membres de la section Vol Moteur.

La qualité de membre de la section peut se perdre en cas de :

- Démission volontaire formulée par écrit auprès du Responsable de la section ou du secrétariat du CSA ;
- Fin du contrat liant la personne avec le MINARM pour les réservistes (ESR) ;
- Perte du lien familial pour les personnes liées à un personnel du MINARM (divorce ou enfant n'étant plus à charge) ;
- Décès de l'adhérent ;
- Radiation prononcée par le Président du CSA sur proposition du Responsable de la section à l'encontre d'un membre n'ayant pas respecté l'un des règlements évoqués dans la présente note, pour toute indiscipline ou infraction réalisée au sol comme en vol, ou tout autre motif d'action préjudiciable à la bonne marche de la section ou de l'aéroclub conventionné ;
- Non réinscription à la nouvelle saison CSA en date du 1^{er} septembre.

Chaque membre est tenu de renouveler personnellement et de sa propre initiative son inscription au CSA et à la section. Pour permettre un tuilage convenable entre deux saisons CSA, la demande de réinscription doit être réalisée avant le 31 août de l'année en cours.

La réinscription d'un membre pourra être refusée par le Responsable de la section dans le cas où l'intéressé aurait contrevenu dans le passé à l'un des règlements cités dans la présente note ou à la bonne marche et aux valeurs de la section.

ARTICLE 7 : LOCAUX ET MATERIEL

La section Vol Moteur ne dispose pas de locaux lui appartenant. Ses activités se déroulent au sein du ou des aéroclubs conventionnés.

La section Vol Moteur dispose de matériels aéronautiques collectifs mit à la disposition de ses membres dans une armoire CSA installée au sein des locaux des aéroclubs conventionnés. Ce matériel est réservé uniquement à l'usage des membres de la section.

Aucun matériel appartenant à la section ne peut être emprunté pour une longue durée, sauf accord du Responsable de la section. Les matériels de la section sont répertoriés par le Responsable de la section, et mis à la disposition de ses uniques membres via un cahier de perception.

Toute dégradation ou perte d'un matériel doit être signalée au Responsable de la section qui en rendra compte au Président du CSA « *Guy de la Horie* ».

ARTICLE 8 : HORAIRES

La section Vol Moteur n'a pas d'horaires spécifiques qui limiteraient la pratique de ses activités : elles ont lieu toute l'année, de jour comme de nuit, selon les possibilités de l'aéroclub conventionné.

La pratique des activités de la section Vol Moteur du CSA n'est pas considérée comme liée au service.

Durant les horaires de travail normal, tout personnel du MINARM, qu'il soit d'active ou de réserve, doit au préalable avoir été dégagés de ses obligations liées au service. Il doit avoir reçu l'accord de son commandant d'unité ainsi qu'une autorisation d'absence ou d'une permission en cas de besoin.

ARTICLE 9 : RESPECT DES REGLEMENTS

Les membres de la section Vol Moteur s'engagent à respecter les Règlements Intérieurs :

- Du CSA « *Guy de la Horie* » (disponible sur le site internet du CSA) ;
- De la section Vol Moteur (contenu dans la présente Note d'Organisation et ses annexes) ;
- De chaque aéroclub conventionné au sein duquel ils piloteront.

Ils s'engagent à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par l'application de ces différents règlements.

Ils s'engagent également à respecter :

- Le matériel mis à la disposition de ses membres par la section ;
- Les règles du bénévolat : les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Dans le cas exceptionnel où les membres de la section devraient se rendre sur la base aérienne de Creil, ils s'engagent également à respecter les règlements en vigueur sur le site militaire, dont en particulier :

- Les règles d'accès, de circulation et de stationnement ;
- Le port du laissez-passer personnel en permanence apparent ;
- L'apposition du laissez-passer véhicule apparent ;
- La vitesse limitée à 30 ou 50 km/h selon les voies de circulation ;
- Le stationnement sur les parkings en marche arrière ;
- Les zones interdites matérialisées par des pancartes rouges ;
- L'interdiction de photographier sur la base aérienne.

Le non-respect de la réglementation peut entraîner à l'égard du contrevenant des sanctions conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes l'accompagnant. Tout manquement aux règles de sécurité, pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, sera sanctionné par l'application de l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA.

La présence d'enfants mineurs lors des activités de la section doit se faire strictement sous l'entière responsabilité et le contrôle de l'un des parents.

Les Responsables du CSA et de la section ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de la section.

Le CSA dégage toute responsabilité pour les dommages occasionnés ou subis par les membres de la section lors de leurs activités en vol comme au sol, qu'ils soient aux commandes de l'avion ou en tant que simple passager. Il en est de même pour les autres passagers de l'aéronef, qu'ils fassent partie ou non de la section Vol Moteur, se trouvant sous la seule responsabilité du pilote commandant de bord de l'aéronef.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les activités classiques du CSA sont couvertes par une assurance multirisques Association, souscrite par la FCD auprès de la société d'assurance GMF. Le montant de la cotisation de l'assurance est inclus dans la cotisation annuelle du CSA.

Les conditions générales et particulières de l'assurance sont à la disposition des adhérents au bureau du CSA ou sur le site internet de la FCD.

Remarque : le contrat d'assurance a pour objet de garantir le CSA et ses adhérents contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers ou à lui-même dans le cadre de la pratique et de l'organisation de l'activité.

S'il le souhaite, l'adhérent peut souscrire auprès de la GMF des garanties complémentaires au contrat de base inclus dans la licence FCD.

Cependant, cette assurance ne couvre pas la pratique des activités motorisées, dont fait partie l'activité aéronautique du Vol Moteur. Une assurance dédiée devra être prise par le membre de la section, telle que celle intégrée à la licence aéronautique de la Fédération Française Aéronautique (FFA).

ARTICLE 12 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT DANS LES LOCAUX DU CSA

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- Appliquer les gestes élémentaires de premiers secours et les premiers soins ;
- Prévenir l'infirmerie (appeler le 15) ou le centre de secours local ;
- Prévenir le Responsable de la section et le Président du CSA ;
- Remplir, dans un délai de 5 jours pour un accident corporel et 10 jours pour un accident matériel, une déclaration d'accident à transmettre à la compagnie d'assurance : l'imprimé de déclaration d'accident est disponible au secrétariat du CSA.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

L'ensemble des documents cités en références de la présente note d'organisation sont consultables au secrétariat du CSA ou sur son site internet : <https://csaba110.org/>

Les informations concernant les activités du CSA et en particulier de la section Vol Moteur sont transmises par courrier électronique aux adresses email indiquées par les membres de la section sur leur formulaire d'inscription.

L'ensemble des informations concernant les activités de la section Vol Moteur peuvent être consultées sur le site internet du CSA à l'adresse : <https://csaba110.org/sections-sportives/vol-moteur/>

Le CSA organise annuellement des manifestations (expositions, ventes organisées, journée des familles), des activités de cohésion (galette des rois, repas de début et de fin de saison...) et des réunions dont l'assemblée générale annuelle. Les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces différents événements.

ARTICLE 14 : ACCES A LA BA110 (le cas échéant)

Le Responsable de la section Vol Moteur et son adjoint, s'ils ne sont pas affectés sur le site de Creil, sont proposés à l'officier de sécurité de la base en tant que « Référent section Vol Moteur ».

Ils sont autorisés à circuler sur la base aérienne dans le cadre exclusif des activités de la section, en dehors de la Zone de Défense de Haute Sécurité (ZDHS) dont l'accès demeure strictement proscrit ; sauf sur décision du commandant de base ou de l'officier de sécurité.

Les principes suivants d'accès et de contrôle sur la base seront appliqués :

- Le membre de la section ne disposant pas en temps normal d'accès sur la base de Creil ne pourra accéder au site que si il est accompagné du « Référent section Vol Moteur » ou d'un personnel civil ou militaire affecté sur le site.
- Afin de simplifier les déplacements de plusieurs membres se trouvant dans le cas précité, les arrivées et départs « groupés » seront systématiquement privilégiés.

Il revient au Responsable de la section de transmettre régulièrement au secrétariat du CSA des mises à jour des listes des adhérents de la section. Les mises à jour seront transmises à l'officier de sécurité pour actualisation de la note d'accès à la base.

Le Responsable de la section Vol Moteur
Original signé C. DAUTRICHE Responsable de la section Vol Moteur

Le Président du CSA <i>Guy de La Horie</i>
Original signé Le Lieutenant-Colonel TIRABOCHI Président du CSA <i>Guy de la Horie</i>

ANNEXE 1

à la note 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018 mise à jour le 01/08/2025

FONCTIONNEMENT DE LA SECTION VOL MOTEUR



1. Présentation de la section :

La section Vol Moteur existe depuis 1996. Elle fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « *Guy de la Horie* », qui est une association « loi 1901 » à but non lucratif affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD).

La présidence de l'association CSA « *Guy de la Horie* » est assurée par un officier supérieur faisant partie du commandement de la base de Défense de Creil.

L'adresse du siège social du CSA est : CSA « *Guy de la Horie* », allée du Lieutenant Maurice CHORON, Base aérienne 110, 60314 CREIL Cedex.

La saison annuelle du CSA commence le 1er septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante.

Les activités proposées par la section Vol Moteur ont lieu au sein des aéroclubs avec lesquels un protocole d'accord a été signé par le CSA.

2. Gestion et animation de la section :

Le Responsable de la section est élu parmi les membres de la section pour une durée non limitée. Il doit avoir fait partie des membres de la section Vol Moteur depuis au moins deux ans et si possible avoir été adjoint au Responsable de section précédent.

En raison de l'activité spécifique de la section, le Responsable de section doit avoir une certaine expérience aéronautique en tant que pilote militaire ou pilote professionnel civil. Il doit disposer des connaissances à jour en matière des réglementations aéronautiques en vigueur, ainsi que des procédures en matière d'organisation de manifestations aéronautiques telles que celles réalisées par la section : présentations statiques et dynamiques d'aéronefs, vols découvertes, vols pour les BIA et EAJ, opérations de communication au profit d'associations caritatives...

Le Responsable de la section peut désigner un ou plusieurs membres de la section en tant qu'adjoints, auxquels il peut déléguer toutes ou parties de ses attributions et responsabilités.

3. Les membres de la section :

Les conditions d'adhésion à la section Vol Moteur correspondent à celles offertes aux membres du CSA « *Guy de la Horie* », auxquelles des limitations peuvent être imposées selon le protocole d'accord ou la convention signée avec un aéroclub.

C'est le cas notamment pour l'aéroclub du Valois (au Plessis-Belleville, ex aéroclub de Creil) qui limite le nombre de membres du CSA Vol Moteur ainsi que leurs profils personnels en ayant obligatoirement :

- un lien direct avec le Ministère des Armées (MINARM) : militaires ou civils de la Défense en activité, retraités ou réservistes opérationnels sous contrat ;
- ou un lien indirect avec le MINARM : famille proche d'un personnel en activité ou ancien personnel.

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes qu'il fait rentrer dans l'enceinte du CSA ou de l'aéroclub conventionné. Tout manquement aux règles de sécurité, pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui sera sanctionné par l'application des Règlements Intérieurs du CSA, de la section, ou de celui de l'aéroclub concerné.

Les membres de la section Vol Moteur doivent respecter les règles du bénévolat : ils ne peuvent recevoir une quelconque rétribution pour des services rendus. Ils pourront cependant être remboursés de tout frais occasionnés dans le cadre du fonctionnement de la section, sous réserve qu'ils en fournissent les justificatifs et que la mission leur ait été explicitement ordonnée par le Responsable de la section ou le Président du CSA.

Tout remboursement de frais ne sera effectué qu'après acceptation du Président, du Vice-président ou du Trésorier du CSA.

4. Formalités d'inscriptions à la section :

Les formalités d'inscription sont rappelées dans un document de consignes joint à la présente note d'organisation. Il peut être obtenu auprès du Responsable de la section ou téléchargé sur le site internet du CSA : <https://csaba110.org/sections-sportives/vol-moteur/inscription/>

Les frais d'inscriptions ainsi que l'approvisionnement du compte pilote au CSA peuvent être réglés par virement bancaire ou par chèque. Aucun règlement en numéraires n'est possible.

Les frais d'inscription ou de réinscription au CSA et à la section ne pourront être prélevés sur le compte pilote CSA de l'intéressé. Le montant disponible sur ce compte n'est utilisable que pour régler les facturations des activités aéronautiques réalisées au sein de l'aéroclub conventionné.

Le solde du compte pilote pourra être récupéré par son propriétaire à la fin de son inscription au CSA, passé un délai permettant de s'être assuré qu'il n'y a plus de factures en cours à déduire.

Remarque : Attention, les saisons annuelles du CSA (FCD) et de l'aéroclub (FFA) se chevauchent :

- La saison annuelle CSA va du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Elle peut être anticipée à compter du 1^{er} juillet de l'année N ;
- La saison annuelle de l'aéroclub et de la FFA va du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Elle peut être anticipée à compter du 1^{er} octobre de l'année N-1.

Chaque membre de la section doit s'assurer personnellement de sa bonne inscription à la section Vol Moteur ainsi qu'à l'aéroclub où l'activité aéronautique aura lieu à un instant donné. Faute de quoi, il ne lui sera pas possible de poursuivre son activité, le temps de régulariser sa situation.

5. Gestion des comptes pilotes CSA :

Pour chaque membre de la section Vol Moteur, un « compte pilote CSA » est créé par le Trésorier du CSA. C'est à partir de ce compte pilote CSA que les différentes factures concernant l'activité aéronautique d'un membre seront réglées à l'aéroclub.

En parallèle, l'aéroclub peut avoir créé un compte pilote au sein de sa structure, mais ne sera pas utilisable pour les membres du CSA.

Le réapprovisionnement du compte pilote CSA de chaque membre de la section peut être faite selon deux méthodes :

- Par **chèque bancaire** à mettre à l'ordre de « **CSA Guy de la Horie** » ;
- Par **virement bancaire** à réaliser sur le compte du CSA Guy de la Horie (dont le RIB sera transmis par le Responsable de la section lors de l'inscription) :
 - Les virements sont à faire sur le compte du CSA Guy de la Horie suivant :
 - o IBAN : **FR78 2004 1000 0100 2835 9F02 076**
 - o Code BIC : **PSSTFRPPPAR**
 - Mettre en **libellé de votre virement** : "APVM + nom du titulaire du compte pilote à réapprovisionner" (*il peut arriver qu'une personne fasse un virement au profit de quelqu'un d'autre, comme c'était déjà le cas pour les chèques*) ;
 - Envoyer le **justificatif du virement** réalisé à l'adresse email du Responsable de section : csavolmoteur@gmail.com

L'aéroclub envoie une fois par mois au CSA la facturation des vols réalisés par les membres du Vol Moteur durant le mois précédent.

Cette facturation ne peut concerner que :

- Les heures de vol (location des avions) ;
- Le supplément pour tout vol réalisé en « double commandes » avec un instructeur à bord ;
- Les éventuelles taxes d'atterrissage sur un aérodrome extérieur.

Aucun autre frais, comme l'inscription à l'aéroclub et la prise de la licence FFA, la souscription à une assurance complémentaire ou l'achat de fournitures aéronautiques personnelles (manuel de formation, carnet de vol, cartes aéronautiques...) ne pourra être débité sur le compte pilote CSA de l'intéressé.

L'état du compte pilote CSA d'un membre n'est pas consultable à distance. Il est néanmoins possible d'en connaître le solde en contactant le Responsable de la section ou via le Trésorier du CSA.

Chaque membre de la section doit réalimenter de lui-même son compte pilote CSA, en fonction de son activité et de manière à ne jamais se retrouver en négatif.

Attention si le solde du compte pilote est négatif :

- Dans le cas où le **solde d'un compte pilote CSA resterait en négatif durant plus d'un mois**, une **pénalité de 10,00 euros** pourra être imputée mensuellement sur ce compte jusqu'à ce qu'il soit de nouveau en positif.

Cette pénalité sera reversée sur le compte commun de la section Vol Moteur. Elle pourra éventuellement être annulée si l'impossibilité de réapprovisionnement du compte est justifiée par un impératif opérationnel (mission de longue durée, OPEX, mutation...).

- Dans le cas où le **solde d'un compte pilote CSA dépasserait le seuil des -150,00 euros**, en plus de la pénalité indiquée ci-dessus, l'intéressé se verra temporairement « **interdit de vol** » au niveau de l'aéroclub.
- Dans le cas où le compte pilote d'un membre ne s'étant pas réinscrit devait présenter un solde négatif, des poursuites pourront être entreprises par le CSA à l'encontre du débiteur.

La procédure de clôture d'un compte pilote CSA est la suivante :

- Soit **sur la demande de l'intéressé** formulée auprès du Responsable de la section ou du secrétariat du CSA par email ou courrier : le solde du compte pilote sera remboursé par le CSA après une période de trois mois permettant l'intégration des dernières facturations dont celles d'éventuelles taxes d'atterrissage non réglées sur place par le pilote (certains terrains peuvent facturer une simple remise de gaz ou intégration dans son circuit sans toucher sur la piste) ;
- Soit **automatiquement** après un délai de deux ans sans nouvelles du membre ne s'étant pas réinscrit à la section : le solde du compte pilote CSA sera transféré sur le compte commun de la section Vol Moteur.

En cas de perte de la qualité de membre de la section, le solde du compte pilote CSA sera reversé à l'intéressé ou ses ayants droits, une fois toutes les facturations déduites.

Le montant des cotisations d'inscription au CSA et à la section Vol Moteur est versé à titre définitif et ne peut être remboursé.

Seul le solde du compte pilote CSA est remboursable auprès du membre de section ou ses ayants droits.

6. Les assurances :

L'assurance intégrée dans la licence FCD ne couvre malheureusement pas les activités motorisées, dont celle de l'activité aéronautique. Les assurances complémentaires fédérales sportives proposées dans le formulaire d'inscription au CSA ne la couvre pas non plus.

Tout membre de la section Vol Moteur devra souscrire une assurance dédiée à sa pratique du pilotage d'avion, pour laquelle l'assurance intégrée à la licence fédérale FFA (Fédération Française d'Aéronautique) répondra parfaitement au besoin.

Différentes options sont proposées par la FFA, permettant d'améliorer la couverture du pilote commandant de bord de l'avion ainsi que la prise en charge des frais inévitables à l'immobilisation involontaire d'un avion (problème météo, panne...) et au rapatriement jusqu'au lieu de départ.

Les avions sont également couverts par une assurance particulière souscrite par l'aéroclub propriétaire. En plus de l'aéronef, cette assurance couvre les passagers mais pas le pilote commandant de bord. Elle couvre également les dégâts pouvant être occasionnés à des tiers et leurs biens, dans une limite fixée au contrat. Tout

comme pour une voiture, l'assurance peut exister selon différentes formules allant du « tiers » au « tous risques ».

En cas de dégâts occasionnés sur un avion par un pilote, l'aéroclub propriétaire de l'avion peut lui réclamer le remboursement de tout ou partie des frais occasionnés, ou au moins le montant de la franchise d'assurance.

Afin d'éviter cela, certains aéroclubs mettent en place un système interne de provision dénommé « assurance casse » permettant de couvrir le montant de la franchise d'assurance par défaut.

Attention : En cas d'utilisation d'un avion en dehors des closes inscrites au contrat d'assurance de l'avion, tel qu'un voyage dans un pays non listé dans la police d'assurance, ou pour une activité particulière inhabituelle, il est de la responsabilité du commandant de bord de contacter l'assureur de l'aéroclub pour souscrire à l'avance un complément au contrat d'assurance.

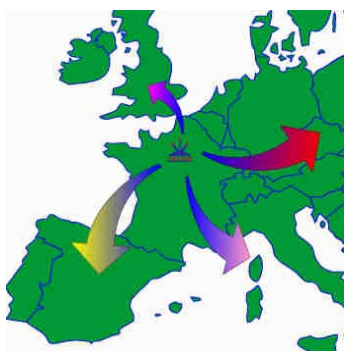
7. Les activités particulières réalisées par la section Vol Moteur :

La section Vol Moteur prône les valeurs d'entraide et de solidarité : elle aidera tout membres désirant prendre part à toute opération aéronautique visant à « sortir du tour de piste », et ce d'autant plus si le but est caritatif.

7.1. Participation à des voyages et rallyes aéronautiques :

Des voyages en France comme à l'étranger sont régulièrement organisés par des groupes de pilotes, par l'aéroclub ou par d'autres associations.

Durant ces dernières années, les destinations les plus lointaines atteintes par des membres de la section Vol Moteur à bord d'avions d'aéroclub ont été les pays d'Europe de l'Est et de l'Afrique de l'Ouest.



Voyages en Europe



Trajet du mythique rallye « Toulouse - St Louis du Sénégal »

7.2. Participation à des opérations caritatives :

De nombreux pilotes de la section Vol Moteur participent régulièrement à des actions à but social et caritatif, telles que :

➤ L'opération « FLY n'KISS » :

L'action organisée par l'association Fly n'Kiss permet chaque année d'offrir leur baptême de l'air à plus de 500 enfants malades, en situation de handicap ou en grande difficulté. Durant plusieurs journées réparties sur l'année, les enfants découvrent le vol en avion léger et profitent d'animations et de jeux.

Plusieurs pilotes de la section participent chaque année à cette action depuis 2018.



Participations d'un équipage du Vol Moteur à l'opération FLY n'KISS.

➤ L'opération « *Rêves de Gosse* » :

Organisée par l'association *Les Chevaliers du Ciel*, cette opération d'envergure nationale permet durant 10 jours d'affiler à une vingtaine d'équipages d'offrir à chaque escale d'un tour de France aérien un total d'environ 1300 baptêmes de l'air à des enfants cabossés par la vie ou la maladie. Les enfants auront participé au préalable à un projet pédagogique avec des enfants ordinaires durant les mois précédents le tour.

Des pilotes de la section participent régulièrement à cette action depuis 1999, et l'un de nos membres fait partie des organisateurs.



Participations d'équipages du Vol Moteur à l'opération Rêves de Gosse.

7.3. Organisation d'opérations caritatives et de promotion de l'aéronautique :

La section Vol Moteur organise régulièrement des opérations de vols découvertes au profit d'associations caritatives et d'organismes militaires.

➤ Journées de vols découverte pour les clubs services du KIWANIS, INNER WHEEL et ROTARY :



Journée de baptêmes de l'air du KIWANIS.

➤ Journées de vols découvertes au profit des CIRFA Air, des unités EAJ et des jeunes BIA :



Journées baptêmes organisées par la section Vol Moteur au profit des BIA et des escadrilles EAJ.

➤ Opérations caritatives et de communication de l'Armée de l'Air et de l'Espace :



Baptêmes de l'air offerts à 80 enfants de l'hôpital Robert Debré lors de l'anniversaire des 80 ans de l'Armée de l'Air sur la base aérienne 110 de Creil

Remarque : Les conditions à réunir pour participer en tant que pilote à ces opérations nécessitent généralement d'être qualifié « pilote vol découverte » au sein de l'aéroclub propriétaire de l'avion et par les organisateurs.

La réglementation fixée par l'arrêté DGAC en vigueur peut être « durcie » en cas de besoin.

La qualification « Vol Découverte » n'est valable qu'au sein de l'aéroclub où elle a été obtenue, et ne peut être transposée automatiquement au sein d'un autre.

Un aval complémentaire du Responsable de la section Vol Moteur sera nécessaire pour la participation aux opérations organisées par la section.

8. Locaux et matériel de la section :

La section Vol Moteur ne dispose pas de locaux. Ses activités se déroulent au sein des aéroclubs conventionnés.

Les cotisations versées par les membres de la section servent à son fonctionnement et à l'acquisition et l'entretien de matériels aéronautiques collectifs. Ces derniers sont rangés dans une armoire CSA mise en place au sein de l'aéroclub.



Locaux de l'aéroclub du Valois au Plessis Belleville.



Armoire de la section Vol Moteur située dans le local de l'aéroclub du Valois

Le matériel collectif actuellement mis en place dans l'armoire CSA à l'aéroclub du Valois est composé de :

- Casques avion (type *David Clark H10-13.4* et *FlightCom 4DLX*) ;
- Cartes aéronautiques (pochette VFR du SIA, cartes IGN 1/500.000 VFR) ;
- Gilets fluos pour les escales sur les terrains où leur port est obligatoire ;
- Réhausseurs de sièges pour l'emport d'enfants ;
- Matériels de nettoyage des avions.

Le matériel collectif de la section est à l'usage exclusif des membres du Vol Moteur et leurs passagers.

Il ne peut être prêté à un pilote n'appartenant pas à la section, même s'il est instructeur ou un responsable de l'aéroclub.

Les membres s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à rembourser tout dégât pouvant être occasionné par un usage inapproprié.

Un cahier de prise en compte Vol Moteur est à renseigner lors de l'emprunt et de la réintégration du matériel. Tout défaut ou panne devra y être mentionné.

Le code du cadenas fermant armoire CSA est transmis par le Responsable de la section à chaque membre lors de leur inscription. Il ne doit en aucun cas être divulgué à un tiers.

9. Contacts :

Les différents moyens de transmission d'un document au secrétariat du CSA ou au Responsable de la section sont :

- Pour les personnels du site militaire de Creil : l'amener directement au secrétariat du CSA situé sur le côté du CRC durant ses horaires d'ouverture, ou le déposer dans sa boîte aux lettres située dans le couloir du vaguemestre au CRC ;
- Pour les extérieurs à la base aérienne de Creil : l'envoyer par courrier à l'adresse du secrétariat du CSA :

***Secrétariat du CSA « Guy de la Horie »,
Allée du Lieutenant Maurice Choron,
60314 CREIL Cedex***

Le secrétariat du CSA est ouvert (sauf périodes de congés scolaires) :

- Sur la base de Creil :
 - Le lundi matin et après-midi (8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30) ;
- Sur le site civil de Senlis (ancien 41è RT) :
 - Le mardi matin (9h à 12h)
 - Le vendredi matin (9h à 12h)

Le secrétariat du CSA peut être joint par :

- Téléphone interne base BA110 : poste 27380 - PNIA : 863 110 7380
- Téléphone civil : 03 65 36 73 80
- Email : csaba110.secretariat@gmail.com

Les coordonnées du Responsable de la section Vol Moteur sont les suivantes :

- Cyril DAUTRICHE
- Email : csavolmoteur@gmail.com

ANNEXE 2

à la note 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018 mise à jour le 01/08/2025

TARIFS D'INSCRIPTION AU CSA « GUY DE LA HORIE » ET A LA SECTION VOL MOTEUR

SAISON 2025 - 2026

Pour s'inscrire à la section Vol Moteur du CSA « Guy de la Horie », une personne devra être :

- Soit un personnel en activité au sein du Ministère des Armées (MINARM) : militaire, civil de la Défense ou réserviste opérationnel (sous contrat ESR effectif) ;
- Soit un ancien personnel du MINARM ;
- Soit un membre de la famille proche (conjoint ou enfant à charge) de l'une des catégories précédentes.

En cas de limitation du nombre de membres de la section imposée par la convention avec un aéroclub¹, la priorité sera donnée aux personnels affectés sur la base aérienne de Creil et leurs familles. Les personnes extérieures à la base peuvent candidater pour s'inscrire à la section, avec néanmoins une possibilité d'être mises en liste d'attente le temps qu'une place se libère selon leur profil.

➤ **MONTANT DE LA COTISATION CSA, LICENCE FCD COMPRISE :**

Le montant de la cotisation CSA dépendra de la catégorie de la personne :

- Personnels en activité ou ancien du MINARM et leurs familles, ou réserviste REO **39,00 euros**
- Personnes civiles sans attache avec le MINARM ² **75,00 euros**

Ce montant comprend la souscription de la licence FCD ainsi que l'inscription au CSA « Guy de la Horie » de la base de Creil pour la saison concernée.

➤ **MONTANT DE LA COTISATION SECTION VOL MOTEUR : 35,00 euros**

Ce montant est versé sur le compte de la section Vol Moteur pour lui permettre de :

- Payer une cotisation annuelle à l'aéroclub conventionné au titre de l'ensemble des membres de la section qu'elle représente ;
- Acheter et entretenir le matériel aéronautique mis à la disposition des membres de la section (casques avion, documentations et cartes aéronautiques, matériel de nettoyage et d'entretien des avions...) ;
- Réaliser des activités de cohésion et de participer ou organiser des opérations aéronautiques caritatives.

¹ La convention signée avec l'aéroclub du Valois limite à 45 le nombre de membres de la section pouvant profiter de l'accord, et limite aussi le profil des membres (obligatoirement actifs, retraités, réservistes, familles de militaires ou civils de la Défense).

² Option impossible pour la section Vol Moteur en raison de la convention signée avec l'aéroclub du Valois

ANNEXE 3

à la note 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018 mise à jour le 01/08/2025

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RESPECT DE LA NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION VOL MOTEUR

SAISON 2025 - 2026

(du 01 septembre 2025 au 31 août 2026)

Je soussigné(e), Nom _____ Prénom _____

reconnais avoir pris connaissance et accepter le fonctionnement et le règlement intérieur décrits dans la note d'organisation de la section Vol Moteur du CSA *Guy de la Horie*.

Date :

Signature :

Dans le cas où je serais mineur(e), j'ai reçu l'autorisation de mes parents ou tuteur légal pour m'inscrire à la section Vol Moteur. Ces derniers l'attestent par leur signature ci-dessous :

Signature du père :

Signature de la mère :



ANNEXE 4

à la note 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018 mise à jour le 01/08/2025



SAISON 2025 - 2026

FICHE D'INFORMATIONS PILOTE DE LA SECTION VOL MOTEUR

NOM :

Prénom :

Grade :

Armée :

NIA / Matricule :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Coller
une
photo
d'identité

Statut : ☐ Militaire d'active

☐ Militaire sous contrat

☐ Personnel civil du MINARM

☐ Réserviste en activité (contrat en cours)

☐ Retraité du MINARM

☐ Civil membre de la famille (conjoint et enfant à charge) d'un personnel du MINARM en activité ou ancien

Lien de parenté :

☐ Civil autre que l'une des catégories précédentes

Date fin de contrat :

Unité :

Sur la base aérienne :

Spécialité :

Téléphone Poste / PNIA :

Adresse civile :

Téléphone personnel :

Adresse email :

Qualifications / licence détenue :

☐ Elève pilote à l'instruction

Nom de l'instructeur :

☐ Elève pilote lâché

☐ BB ⇒ brevet n°

☐ LAPL ⇒ licence n°

☐ PPL ⇒ licence n°

☐ CPL ⇒ licence n°

☐ Instructeur FI / FE ⇒ licence n°

☐ Qualifié vol de nuit

☐ Qualifié IR

Total heures de vol :

En date du :

Signature :

ANNEXE 5

à la note 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018 mise à jour le 01/08/2025

CONDITIONS PARTICULIERES OFFERTES AUX MEMBRES DE LA SECTION VOL MOTEUR PAR L'AÉROCLUB DU VALOIS



Vue des avions type DR400 de l'aéroclub du Valois

1. Catégories des membres de la section pouvant profiter des conditions offertes par l'aéroclub :

Les avantages offerts par l'aéroclub du Valois aux membres de la section Vol Moteur sont définis par un protocole d'accord signé avec le CSA « Guy de la Horie » depuis 1996 et remis à jour en 2014.

Le nombre total de membres de la section pouvant profiter de cet accord est limité à 45, parmi lesquels une seconde limitation est imposée en fonction de leur profil :

- Les personnels en activité au sein du Ministère des Armées (MINARM), qu'ils soient militaires ou civils de la Défense, ainsi que les réservistes opérationnels (contrat en cours de validité obligatoire) ;
- Les personnes retraitées du MINARM ;
- Les membres de la famille proche (conjoint(e) ou enfant à charge) des personnels en lien avec le MINARM, en activité ou pas, dans la limite du quart de l'effectif de la section.

2. Présentation de l'aéroclub :

L'aéroclub du Valois est une association « loi 1901 » qui existe depuis 1946. Il est affilié à la Fédération Française Aéronautique (FFA) à laquelle l'ensemble des membres doivent en détenir la licence.

Depuis que la base aérienne de Creil a cessé ses activités aéronautiques le 1^{er} septembre 2016, l'aéroclub de Creil-Senlis-Chantilly a été contraint de déménager sur l'aérodrome du Plessis Belleville (LFPP).

L'aéroclub a changé de nom le 06 janvier 2024 pour s'appeler « **Aéroclub du Valois** ». Ce choix s'est porté sur sa localisation régionale dans le « *pays du Valois* », ainsi qu'en référence à son histoire car ayant été créé par des militaires de la base. Il a ainsi souhaité conserver un lien avec la base aérienne 110 de Creil où était stationné « l'escadron de chasse 1/10 Valois ».

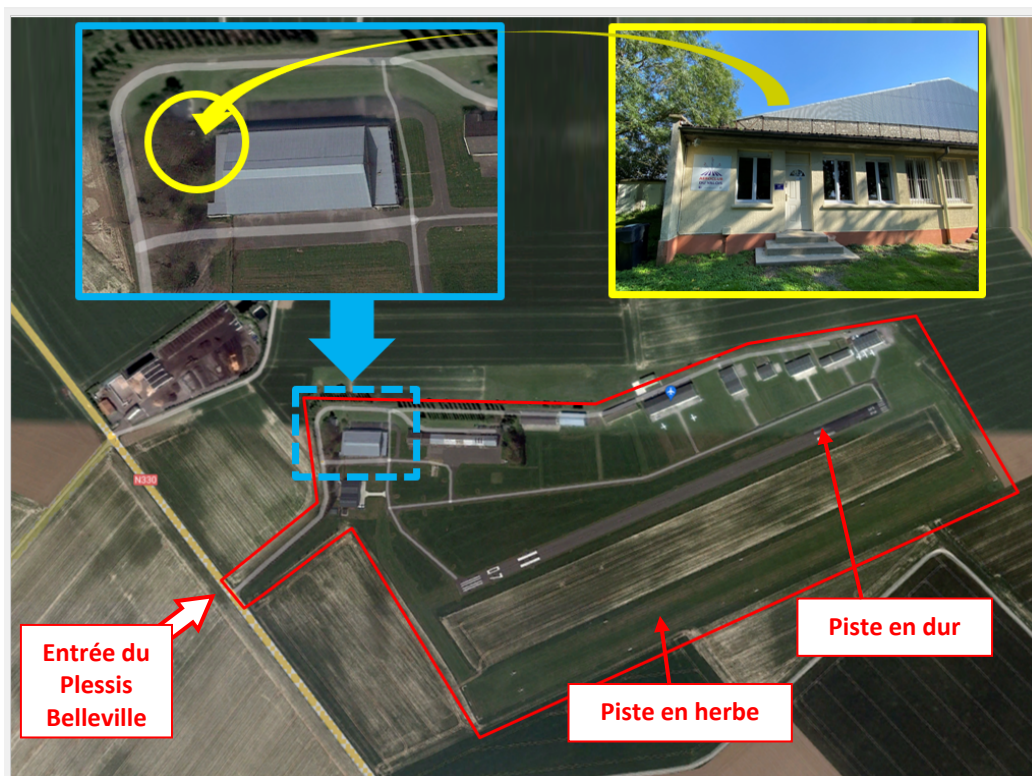
L'aéroclub dispose d'un site internet : <https://aeroclubduvalois.fr/>

Sur ce site internet, se trouve un accès réservé à ses membres où sont accessibles l'ensemble de la documentation opérationnelle et technique des avions.

Les coordonnées téléphoniques de la permanence de l'aéroclub sont : 07 66 53 53 48.

L'adresse de l'aéroclub est :

*Aéroclub du Valois,
Aérodrome du Plessis-Belleville,
N330,
60950 Ermenonville*



Vue aérienne du Plessis-Belleville (LFPP) et de la localisation du club-house de l'aéroclub.

Le terrain du Plessis Belleville dispose de :

- Deux pistes dont une en dur et une en herbe ;
- Une station essence 100LL (TOTAL Aviation) ;
- Un balisage pour le vol de nuit par allumage automatique PCL ;
- Une société de maintenance et d'entretien aéronautique VF Aéro Maintenance qui s'occupe notamment des avions de l'aéroclub.

Au Plessis-Belleville, l'aéroclub dispose de locaux et de places avions dans le grand hangar dénommé « Paindavoine » et partagé avec l'aéroclub René Mouchotte (ACRM) voisin.



Vue générale des infrastructures de l'aéroclub du Valois installé au Plessis-Belleville

Les locaux de l'aéroclub du Valois comprennent :

- Une salle d'accueil et de préparation des vols ;
- Une cuisine ;
- Une salle de bains ;
- Des sanitaires ;
- Une salle de cours et de réunion (à l'étage).



Salle d'accueil et de briefings

Salle de cours dans le hangar



Vue intérieure et extérieure du hangar avions.

3. Les activités de l'aéroclub :

Le fonctionnement de l'aéroclub repose uniquement sur le bénévolat de l'ensemble de ses membres, qu'ils soient simples pilotes, instructeurs ou dirigeants.

L'aéroclub a pour buts de :

- Faire découvrir l'aviation en accueillant les visiteurs et leur présenter ses diverses activités, et leur proposer la réalisation de « vols découverte » (baptêmes de l'air) ;
- Louer ses avions à prix coutant à ses membres pilotes (tarifs parmi les moins chers de France) ;
- Assurer la formation jusqu'au brevet de pilote privé (PPL) et les qualifications complémentaires de vol de nuit, vol en patrouille, anglais aéronautique ;
- Renforcer les connaissances aéronautiques des pilotes en leur proposant de rafraîchir leurs connaissances et perfectionner leur pilotage ;
- Organiser des voyages en France et ou l'étranger ;
- Organiser des activités de cohésion : pots, repas, journées portes ouvertes.

3.1. La découverte du monde aéronautique :

Les « vols de découverte » (anciennement dénommés « baptêmes de l'air ») permettent de promouvoir l'aviation en offrant la possibilité aux passagers d'expérimenter sa pratique.

De nombreux sites touristiques se trouvent dans la région du Plessis, tels que la cathédrale de Senlis, le château de Chantilly, le Parc Astérix, la Mer de Sable, le parc Disneyland...

3.2. L'école de pilotage :

L'aéroclub a été l'un des tous premiers en France à avoir été agréé organisme de formation ATO (Approved Training Organisation) par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (EASA), au même titre que les écoles et autres entités professionnelles.

Depuis 2018, l'aéroclub du Valois est passé sous le régime simplifié du DTO (Declared Training Organisation).

La formation aux titres et diplômes suivants peut être réalisée au sein de l'aéroclub :

- La Licence de pilote d'aéronef léger **LAPL** (Light Aircraft Pilot Licence) ;
- La Licence de pilote privé avion **PPL** (Private Pilot Licence).

En complément de ces différents titres aéronautiques, l'aéroclub assure la formation aux qualifications suivantes :

- Le vol de nuit ;
- Le vol en patrouille ;
- Les cours d'anglais aéronautique pour passer l'examen de compétence linguistique anglaise FCL obligatoire pour sortir du territoire français.



Vol en patrouille au-dessus du château de Chantilly

L'aéroclub proposera prochainement la formation au **BIA** (Brevet d'Initiation Aéronautique) en partenariat avec des établissements de l'Education Nationale de l'Oise et d'Île-de-France.

3.3. La vie associative de l'aéroclub :

Chaque membre de l'aéroclub doit faire preuve de convivialité et d'entraide. Il est notamment demandé à chacun de bien vouloir :

- Aider à sortir et rentrer les avions des hangars ;
- Faire le plein de carburant et nettoyer son avion au retour du vol ;
- Participer aux événements organisés par l'aéroclub (journées portes ouvertes...).

3.4. Conditions particulières pour l'activité aéronautique au sein de l'aéroclub du Valois :

L'ensemble des règles et fonctionnements particuliers de l'aéroclub sont décrits dans son Règlement Intérieur ainsi que dans un document servant de « Foire Aux Questions » (FAQ) mis en ligne sur son site internet.

- **Conditions minimales pour pouvoir voler en tant que pilote breveté :**

Pour voler à bord d'un avion de l'aéroclub, en plus de disposer des titres aéronautiques requis et du certificat médical en cours de validité, tout pilote doit avoir effectué :

- Un vol de lâcher en double commandes avec un instructeur de l'aéroclub avant d'être autorisé à utiliser un de ses avions (il existe un lâcher DR42/DR44 et un lâcher DR48) ;
- Par la suite, un vol en double commandes avec un instructeur de l'aéroclub dans les 12 derniers mois ;
- Avoir réalisé trois décollages et atterrissages dans les trois derniers mois pour pouvoir emporter des passagers.

Il est demandé aux pilotes de s'assurer par eux-mêmes qu'ils gardent un bon niveau d'entraînement et de tout mettre en œuvre dès que cela est nécessaire pour y remédier. L'aéroclub recommande aux pilotes de réaliser un minimum de 12 heures de vol par an, comme le préconise la FFA.

- **Système de réservations des avions :**

La réservation d'un avion se fait via internet, au moyen de l'application *OpenFlyers*.

Un identifiant et un mot de passe sont fourni à chaque pilote au moment de son inscription à l'aéroclub.

Il est possible de louer un avion durant un ou plusieurs jours d'affilé. Dans ce cas, le pilote s'engage à effectuer un minimum de :

- Du lundi au vendredi (jours ouvrés) : deux heures de vol par jour ;
- Le samedi ou le dimanche ou un jour férié : deux heures et demi de vol par jour.
- Pour une durée de plusieurs jours, l'application stricte du cumul des minimas évoqués ci-dessus.

Important : l'application *OpenFlyers* permet également de suivre les validités des titres des pilotes.

En revanche, le compte pilote aéroclub auquel elle donne accès sera faux pour les membres de la section Vol Moteur car il ne correspond pas au compte pilote CSA.

4. Les avions de l'aéroclub :

La flotte de l'aéroclub du Valois est composée des trois principaux types de Robin DR400 :

- La version école trois-quatre places DR400-120 (120 ch) ;
- La version avion de perfectionnement quatre places DR400-140B (160 ch) ;
- La version avion de voyage quatre places DR400-180 (180 ch).

L'entretien mécanique des aéronefs de l'aéroclub est réalisé la société de maintenance aéronautique *VF Aéro Maintenance* implantée sur l'aérodrome du Plessis-Belleville.

- Avions école et de perfectionnement :

		
Type	<i>Robin DR 400-120 « Dauphin 2+2 »</i>	<i>Robin DR 400-140B « Dauphin 4 »</i>
Immatriculation	F-GOVB	F-GYLC
Catégorie	Avion école 3/4 places	Avion de transition 4 places
Caractéristiques	• Année de construction : 1995 • Envergure : 8,72 m • Longueur : 6,96 m • Vitesse de croisière : 110 kt	• Année de construction : 2002 • Envergure : 8,72 m • Longueur : 7,10 m • Vitesse de croisière : 115 kt
Construction	Bois et toile	Bois et toile
Moteur	Piston essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 120 cv	Piston essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 140 - 155 cv
Consommation	25 l/h (régime 75%)	32 l/h (régime 75%)
Capacité réservoirs	1 réservoirs : 110 l	2 réservoirs : 160 l
Autonomie	3 h 30	4 h 30
Options	Equipé vol de nuit, et avionique GTN 625.	Equipé vol de nuit, avionique GTN 625, et un réservoir additionnel (50 L).
Planche de bord		

- Avion de voyage :



Type	Robin DR 400-180 « Régent »
Immatriculation	F-GTZZ
Catégorie	Avion de voyage 4 places
Caractéristiques	• Année de construction : 2000 • Envergure : 8,72 m • Longueur : 7,10 m • Vitesse de croisière : 125 kt
Construction	Bois et toile
Moteur	Piston essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 180 cv
Consommation	36 l/h (régime 75%)
Capacité réservoirs	3 réservoirs : 190 l
Autonomie	5 h 30
Options	Equipé vol de nuit, avionique Garmin GTN 725, réservoirs additionnels (2 x 40 L) et un Pilote Automatique.
Planche de bord	

5. Conditions spéciales offertes aux membres de la section par l'aéroclub :

Comme pour tout membre de l'aéroclub, les membres de la section Vol Moteur sont assujettis aux obligations de base :

- Payer un droit d'entrée lors de la première inscription à l'aéroclub ;
- Détenir une licence de la Fédération Française d'Aéronautique (FFA) à jour, servant en particulier d'assurance pour la pratique de l'aéronautique ;
- Participer au système de « provision solidaire franchise » (assurance casse) qui évite à tout pilote commandant de bord de devoir assumer les frais de réparation ou de franchise d'assurance s'il n'est pas responsable d'un dégât occasionné sur un avion ;
- Les élèves pilotes doivent payer un forfait cours théoriques pour la formation au brevet de pilote privé (comprenant notamment une inscription aux cours théorique à distance *Aerogligli* et le livret de formation).

Avantages dont bénéficient les membres de la section :

Ils sont définis dans le protocole d'accord entre l'aéroclub du Valois et le CSA « *Guy de la Horie* » :

- **Le non-paiement de la cotisation annuelle de l'aéroclub** (montant normal de 160,00 euros pour les plus de 21 ans et 96,00 euros pour les moins de 21 ans) lié au fait que l'ensemble des membres du CSA sont regroupés en tant qu'un seul client pour l'aéroclub ;
- **La garantie « tarifs à prix coûtant » pour les heures de vol** : les tarifs actuellement pratiqués par l'aéroclub sont parmi les moins chers de France et ne permettent pas de dégager une quelconque marge.
Etant ainsi au prix « plancher », le système de réduction négocié à l'origine dans la convention avec le CSA pour les membres de la section Vol Moteur n'est actuellement plus applicable. Mais si les tarifs devaient ré-augmenter, une réduction CSA serait de nouveau mise en place.
- **La priorité donnée aux pilotes du CSA qualifiés « vol découverte »** pour participer aux opérations mises en place par la section Vol Moteur.

En contrepartie :

- **Pas de droit de vote individuel en Assemblée Générale de l'aéroclub** : un unique droit de vote est octroyé à la section car elle seule paye une cotisation annuelle à l'aéroclub pour l'ensemble de ses membres du CSA.
- **Pas de possibilité de consulter l'état de son compte pilote au CSA via le système *OpenFlyers* de l'aéroclub** : l'état du compte pilote CSA n'est pas connu de l'aéroclub. Seul le montant des facturations pour le mois en cours est indiqué dans *OpenFlyers*.

Tarification appliquée aux membres de la section par l'aéroclub du Valois :

➤ **Frais d'inscription à l'aéroclub pour les membres du CSA :**

o Frais obligatoires :

- Droit d'entrée à l'aéroclub (uniquement lors de la 1ère inscription) 20,00 euros
- **Cotisation annuelle aéroclub** (160,00 ou 96,00 euros si +/- 21 ans) **0,00 euros**
- Licence annuelle FFA 2025 92,00 euros
- « Assurance casse » (caution solidaire franchise aéroclub) 70,00 euros

o Frais optionnels :

- Abonnement annuel à la revue « Info-Pilote » de la FFA 49,00 euros
- Forfait cours théoriques (uniquement pour les élèves pilotes, une fois) . . . 200,00 euros
- Assurance complémentaire associée à la licence FFA selon l'option choisie

➤ **Tarification des heures de vol :** (dernière évolution le 11 novembre 2024)

Le tarif des heures de vol a été baissé au coût minimum pour chaque avion. Il est actuellement l'un des moins chers de France pour des aéronefs de la même catégorie.

Avions (conso. carburant)	DR 400-120 F-GOVB (25 l/h)	DR 400-140B F-GYLC (32 l/h)	DR 400-180 F-GTZZ (36 l/h)
Tarifs CSA	135,00 €	155,00 €	180,00 €

Le temps de vol est décompté par tranche de 5 minutes, à partir du moment où l'avion quitte le parking jusqu'au moment où il revient s'y arrêter.

En cas de vol en avec un instructeur à bord en double commandes, un supplément de 20,00 euros de l'heure est rajouté pour défrayer le déplacement de l'instructeur (au prorata du temps de vol réalisé).

➤ **Autres dépenses éventuelles :**

Les dépenses à titre privé sont à la charge personnelle des membres de la section. Elles ne peuvent être réglées à l'aide du compte pilote au CSA.

En cas d'achat de fournitures aéronautiques à l'aéroclub (carnet de vol, mallette de cours théorique, cartes aéronautiques...), elles devront être réglées directement auprès de l'aéroclub.

ANNEXE 6

à la note 501924/ARM/BA110/CSA du 23/10/2018

LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION VOL MOTEUR SAISON 2025 - 2026

(annexe à transmettre au secrétariat du CSA dès modification)

- Responsable de la section :	- CNE (R) DAUTRICHE Cyril
- Référent :	- CNE (R) DAUTRICHE Cyril
- Membres (14) :	- GBR (2S) BENY Philippe - M. BOBER Didier (ADC retraité) - CNE (R) DAUTRICHE Cyril - CNE (R) DELAGE Laurent - LTT (R) DORiot Guillaume - M. DUMON Philippe (COL retraité) - LCL (RC) GAY Martine - CNE GIRARD Thomas - COL (R) HALTER Didier - SGT HEURTAUX Alexandre - M. KRINE Jack (COL retraité) - M. PRIOLET Didier (COL retraité) - M. STANCHINA Roger (CF retraité) - TESIOROWSKI Joël (CDT retraité)

Liste mise à jour le : 20 janvier 2024